



## FICHE

# Travaux menés par l'Etat pour alimenter les réflexions du public sur l'implantation de parcs éoliens en mer sur la façade Sud-Atlantique

La présente note vise à présenter les travaux des services de l'Etat sur l'identification des zones propices à l'installation de nouveaux parcs éoliens en mer pour la façade Sud Atlantique.  
Ainsi, cette fiche constitue un outil d'aide à la réflexion, fourni par l'Etat, pour le public qui est amené à formuler ses propres propositions de localisations pour les futurs parcs éoliens en mer à l'horizon 10 ans et 2050.

## 1. L'éolien sur la façade Sud Atlantique (SA)

La façade Sud Atlantique présente des **atouts** en matière de développement éolien notamment :

- **des conditions techniques favorables** : le littoral de la façade présente des profils de vent intéressants au nord de la façade, des eaux peu profondes jusqu'à plus de 45 km des côtes, propices à l'installation de parcs éoliens posés, technique la plus mature et la plus compétitive à ce jour, et des eaux plus profondes, en amont des canyons, où pourraient être développés des projets éoliens flottants à terme ;
- **une filière en expansion** : conséquence de la dynamique de l'éolien en mer en France et des deux projets qui seront installés au large de l'île d'Oléron, la filière de l'éolien en mer se structure, notamment autour du port de La Rochelle.

Actuellement deux projets sont en cours de de développement dans la Zone économique exclusive (ZEE) :

Désignation	AO	Puissance (MW)	Nombre d'éoliennes	Date prévisionnelle de mise en service	Avancement
Parc éolien Oléron 1	AO7	Environ 1000	40 à 72	2032	En cours d'attribution
Parc éolien Oléron 2	A venir	Environ 1000	40 à 72	>2032	Zone identifiée

## 2. Travaux préliminaires de détermination de zones propices, menés par l'Etat

Sur instruction des ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, ministre de la Transition énergétique et secrétaire d'Etat chargé de la Mer, les préfets coordonnateurs de façade ont identifié des zones propices au développement de l'éolien en mer au regard des orientations définies dans la loi APER, notamment au regard de l'éloignement à la côte (priorité aux zones au-delà de 12 MN des côtes), des conditions techniques de la façade, des enjeux de sécurité maritime, de défense, des enjeux environnementaux et de l'historique des

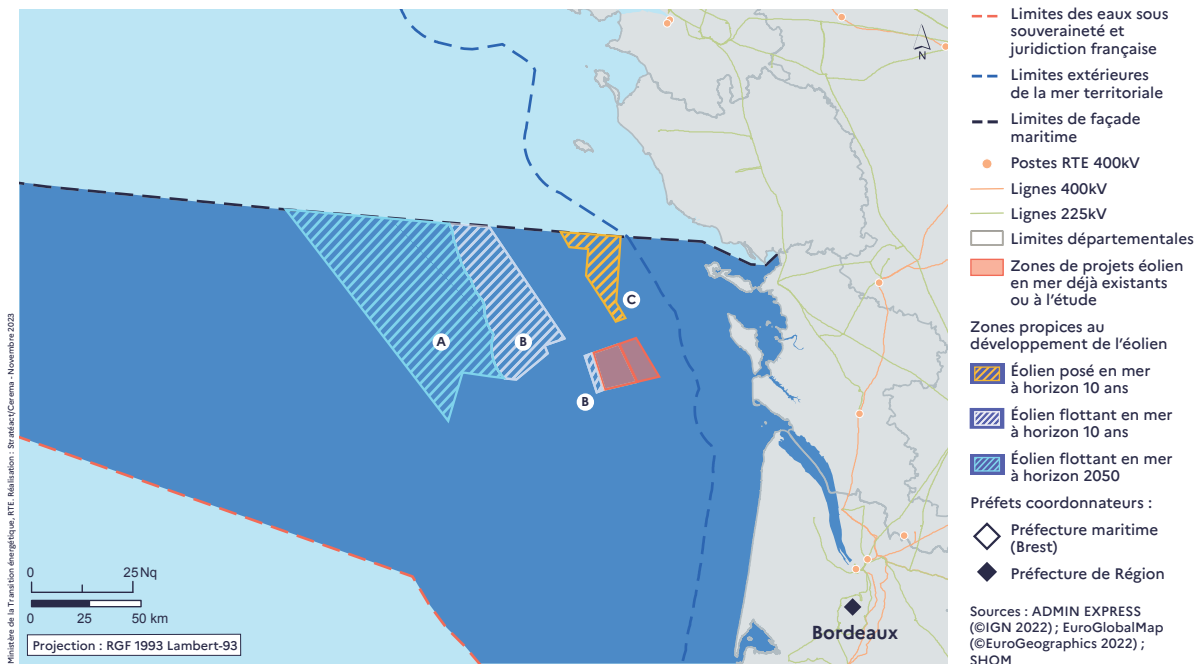
concertations sur l'éolien en mer qui se sont déroulées sur la façade, en particulier le débat public de 2021-2022 qui a acté une zone de projet en dehors du Parc Naturel Marin. Ces zones propices ne correspondent pas à des zones de projet mais visent à identifier des espaces au sein desquelles des projets pourraient être développés sur des périmètres précis. Le débat public pourrait faire émerger des zones propices en dehors de ces zones pré-identifiées.

Ces zones propices, qui constituent un outil d'aide à la réflexion, doivent permettre au public d'avoir une information suffisante pour interroger, proposer, argumenter, prendre position sur la thématique du développement de l'éolien en mer sur la façade et pouvoir faire ses propres propositions de localisation potentielle des projets.

Le croisement des données précitées a permis de définir **trois types de zones propices à l'installation de nouvelles capacités de production d'éolien en mer**, selon la technologie et l'horizon de temps considéré :

- des zones propices à l'éolien posé à l'horizon 10 ans ;
- des zones propices à l'éolien flottant à l'horizon 10 ans ;
- des zones propices à l'éolien flottant, à l'horizon 2050.

### Zones propices au développement de l'éolien en mer à horizon 10 ans et à horizon 2050 / Sud-Atlantique



Dans un premier temps, aucune zone d'étude terrestre pour le raccordement des parcs n'est prévue en Sud-Atlantique. Des concertations ad hoc permettront de définir des corridors de raccordement potentiels.

Les principales caractéristiques de ces zones (qui n'incluent pas les deux projets existants) sont :

Dénomination zone	C - éolien posé 2033	B - éolien flottant 2033	A - éolien flottant 2050
Superficie totale (km <sup>2</sup> )	495	1665	4252
% de la surface de la façade SA	0,5	1,8	4,7
Potentiel éolien min (5 MW/km <sup>2</sup> ) – hypothèse d'occupation de la totalité de la zone	2,4 GW	8,3 GW	21 GW
Potentiel éolien max (10 MW/km <sup>2</sup> ) – hypothèse d'occupation de la totalité de la zone	5,0 GW	16,7 GW	43,0 GW
Bathymétrie	Jusqu'à 70 m	Inférieure à 200m	Inférieure à 200m

### 3. Travaux à mener pour poursuivre la définition des zones de projet, incluant l'ensemble des enjeux

Il est à noter qu'à l'échelle des zones propices, les objectifs assignés à la façade en termes de développement éolien en mer, sont de 1,5 à 4,5 GW d'ici 10 ans (en plus des projets déjà existants représentant 2 GW) et de 7 à 11 GW installés d'ici 2050. Ces objectifs peuvent être atteints au regard de la capacité totale d'accueil de ces zones. Cette dernière représente en effet de 12,7 à 23,7 GW à horizon 10 ans et de 33,7 à 66,7 GW à horizon 2050.

Toutefois l'exploitation éventuelle de ces zones nécessite d'étudier en détail la prise en compte des enjeux et activités existantes dans le développement de cette nouvelle activité. Le débat public en cours permettra d'aborder l'ensemble de ces sujets et l'Etat attend du public qu'il l'éclaire sur les orientations souhaitées sur la façade.

La définition d'une zone de projet devra par exemple prendre en compte :

- les enjeux environnementaux ;
- les enjeux pêche ;
- les enjeux de trafic maritime ;
- les interactions avec le projet AO7 et le second parc à proximité qui sera développé ;
- l'acceptabilité du projet d'un point de vue paysager ;
- les enjeux d'évacuation de l'électricité produite sur le réseau de transport d'électricité, géré par RTE.

